

AVENANT
CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE
DU VITRAIL

Le 6 mai 2011, entre les organisations syndicales suivantes :

Employeurs : CHAMBRE SYNDICALE DES MAITRES VERRIERS FRANCAIS
Salariés : FCE-CFDT, CFE-CGC Chimie, CMTE CFTC, FNTVC CGT et Fédéchimie CGT-FO

il a été convenu de modifier le point 4 de l'article 26 comme suit :


Egalité de traitement entre les hommes et les femmes

1. Tout employeur est tenu d'assurer pour un même travail ou un travail de valeur égale, l'égalité d'évolution de carrière et de rémunération entre les hommes et les femmes. Sont considérés comme ayant une valeur égale les travaux qui exigent des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles consacrées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle, de capacités découlant d'expériences acquises.
2. Dans le cas où une ou un salarié(e) considérerait que ce principe n'est pas respecté, elle ou il pourra sans préjudice de toute autre démarche, saisir la commission de conciliation prévue par la présente convention en apportant à celle-ci tous les éléments justifiant sa demande.

SIGNATAIRES


Employeurs :

Chambre Syndicale Nationale du Vitrail, représentée par

le Président, Monsieur Philippe ANDRIEUX 


la Vice-présidente, Evelyne LUSZPINSKI 

la Conseillère, Emmanuelle ANDRIEUX LEFEVRE 

le Conseiller, Bruno LOIRE 

le Trésorier, Gérard DAUPHIN 

le Secrétaire Général, Jean MONE 

le Président d'honneur, Bruno PIGEON 

Salariés :

FCE – CFDT, représentée par

Monsieur François LACARRIERE 

CFE-CGC Chimie, représentée par

Monsieur Christian DURIEU 

Fédération CMTE – CFTC secteur Chimie, représentée par

Monsieur Jules SCHWINN 

FNTVC CGT, représentée par

Monsieur Michel PETOT 

Fédéchimie CGT-FO, représentée par

Monsieur Alain GALLIENNE 